



## COMpte RENDU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2025

**20 PRESENTS :** MARTINET Jean Claude, CHAMPIOT Serge, NOWOTNY Dominique, DUPRAZ Anne, SIBUE Alain, DUPARC Stéphane ( suppléant de COURBOIS François), SALLES Dominique, PELLETIER Marie Claire, POMEON Nathalie, EXERTIER Pascal, DAZY André, RIGHETTO Gilles, BERGER SABATTEL Jean Yves, BOUCPLIER Evelyne, SYMANZIK Michel, JOLY Jean François, SCHOERLIN Christophe, MESTRALLET Jean Claude, AUDER Marie-Line, RAFFIN Gilles

**3 EXCUSES :** MARMORAT Sébastien (donne pouvoir à SIBUE Alain), PILLET Daniel, FIELBARD Virgile,

**3 ABSENTS :** GUAZZONI Nathanaël, BOUNHOURE Jean Pierre, VALLANT Ronald

Monsieur le Président, Alain SIBUE, ouvre la séance à 18h05 après avoir obtenu les signatures des présents.

Le Président demande si les délégués ont des remarques sur le dernier compte rendu du comité syndical du 16 décembre 2024. Aucune observation n'est levée. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Michel SYMANZIK est désigné secrétaire de séance.

### Délibération n°1 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le code des collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, ceux de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées dans le budget.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées dans le budget principal du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,  
Statuant sur les exécutions budgétaires de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Déclare que le compte de gestion du budget exercice 2024, dressé par le receveur et visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération n°2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le Président se retire de l'assemblée pour le vote du compte administratif.

Madame Nathalie POMEON, vice-présidente, donne lecture du compte administratif 2024,

Le résultat de l'exercice se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT EXERCICE	REPORT N-1	SOLDE EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 265 784,54 €	1 534 188,80 €	268 404,26 €		268 404,26 €
INVESTISSEMENT	2 481 308,70 €	2 255 297,53 €	- 226 011,17 €	436 698,52 €	210 687,35 €
TOTAL	3 747 093,24 €	3 789 486,33 €			479 091,61 €

Le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement présente un excédent de 268 404,26 €

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement présente un solde positif de 210 687,35 €

Le solde d'exécution total de l'année 2024 est de 479 091,61 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M49

Vu l'avis de la commission des finances le 24 mars 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

-Approuve le compte administratif 2024 tel que présenté

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération n°3 : AFFECTATION DES RESULTATS

Le Président rappelle les résultats de clôture de l'exercice 2024.

Le montant des restes à réaliser 2024 est de 187 547,06 €

Il est proposé les affectations suivantes :

<u>Résultat de fonctionnement :</u> Investissement recettes, chapitre 106, compte 1068, autres réserves	268 404,26 €
<u>Résultat d'investissement :</u> Investissement recettes, Résultat reporté N-1	210 687,35 €
<u>Investissement dépenses</u> Restes à réaliser 2024 :	187 547,06 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire M49

Vu l'avis de la commission des finances le 24 mars 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

-Approuve les reports dans le budget 2025 tels que présentés ci-dessus

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°4 : BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Président présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et recettes au titre du budget primitif 2025.

<b>BP 2025</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 422 223,00 €	1 422 223,00 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 200 872,57 €	1 200 872,57 €	0,00 €

**Détail des travaux prévus en 2025**

		<b>RAR 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>TOTAL</b>
114	CHAPELLE BLANCHE AMELIE GEX	25,00 €	- €	25,00 €
115	BACHE DU VERNEIL ET EQUIPEMENTS ASSOCIES	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
118	ARVILLARD TRANCHE 1 OPTIONNELLE	135 587,06 €	- €	135 587,06 €
120	STATION DE NEUTRALISATION DES KINKINS	31 935,00 €	200 000,00 €	231 935,00 €
122	VILLARD SALLET ROUTE DE GRANGE SALLET	- €	70 000,00 €	70 000,00 €
123	DETRIER CENTRE HISTORIQUE	- €	25 000,00 €	25 000,00 €
124	ARVILLARD LA COMBE REGULATION	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
125	PRESLE CHAMBRE DE MINERALISATION REGULATION	- €	35 000,00 €	35 000,00 €
126	ETABLE SECTEUR RESERVOIR LES GRANGES	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
127	CAPTAGE KINKIN 2 REFECTION	- €	45 000,00 €	45 000,00 €
128	MAILLAGE LA RICHESSE	- €	95 000,00 €	95 000,00 €
129	LAISSAUD RD 923	- €	115 000,00 €	115 000,00 €
130	VILLAROUX RD 29	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
131	TELEGESTION SUITE PROGRAMME	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>187 547,06 €</b>	<b>690 000,00 €</b>	<b>877 547,06 €</b>

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le Code des Collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission des finances le 24 mars 2025

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

-Approuve le budget 2025 tel que présenté

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## Délibération n°5 : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Le Président précise les éléments suivants :

Monsieur Basile QUINTIN a été recruté sur un contrat à durée déterminé en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 suite à la démission d'un agent titulaire.

Le contrat initial d'un an a été renouvelé une fois et prendra fin au 30 avril 2025.

Considérant que l'agent apporte satisfaction, le Président propose de prolonger son contrat pour une durée d'un an, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

La création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, Monsieur Basile QUINTIN, sans période d'essai, sur un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES TECHNIQUES

Le Président rappelle au comité syndical qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une astreinte d'exploitation pour la filière technique a été instaurée par délibération en date du 13 juin 2016. Elle concerne les agents du service exploitation et travaux neufs. Il convient de préciser qu'elle est attribuée aux postes suivants : fontainier, responsable exploitation, technicien études et travaux. Sur des grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de deuxième classe, agent de maîtrise.

Le Président propose d'ajouter les astreintes de décision, pour le responsable du service exploitation, agent de maîtrise afin de mieux correspondre au besoin de ses fonctions d'encadrement lors des sorties d'astreinte de ses agents.

Le Président précise que les astreintes d'exploitation et de décision se font sur une semaine du lundi au lundi suivant, sur la base d'un planning établi au semestre.

Astreinte d'exploitation : 159.20 euros

Astreinte de décision : 121.00 euros

Il est ici précisé que le comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 20 février 2025.

Un débat est ouvert, le comité syndical décide de reporter cette décision à la prochaine réunion.

Dans ce délai, un tableau récapitulatif des sorties d'astreinte des agents reprenant notamment les types d'interventions et les horaires sera établi.

## Délibération n°6 : MODIFICATION DU MAINTIEN DE SALAIRE PENDANT LES ARRETS MALADIE

La Loi des finances 2025-127 du 14 février 2025 modifie l'indemnisation des arrêts maladie pour les agents en plein traitement en passant de 100% à 90% pour les agents publics.

Jusqu'à présent et après application d'une journée de carence, les agents percevaient l'intégralité de leur rémunération durant les trois premiers mois d'un arrêt de maladie ordinaire (s'il n'y avait pas déjà eu d'arrêt de maladie ordinaire sur les 365 jours qui précédent chacune des journées d'arrêt de travail).

Désormais, sauf en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, cette indemnisation sera réduite à 90 % du traitement indiciaire brut dès le premier jour de l'arrêt, sans délai de carence supplémentaire.

En application des nouvelles dispositions de l'article L.622-3 du Code général de la fonction publique, le montant du traitement versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires placés en congé de maladie ordinaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, est modifié comme suit :

- Pendant les trois premiers mois : maintien de 90% du traitement
- Pendant les neuf mois suivants : maintien de 50% du traitement

La mesure impacte également certains éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement, tels que :

- La nouvelle bonification indiciaire
- Le complément de traitement indiciaire
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Il convient de modifier l'article 5 de la délibération du 18 décembre 2023, comme suit :

**Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE**

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence d'un jour jusqu'à onze jours. A partir du douzième jour, l'IFSE sera réattribué à hauteur de 90% pendant trois mois.

L'assurance statutaire du CIGAC a confirmé cette prise en charge de remboursement à hauteur de 90%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

-Approuve la modification du maintien de salaire telle que précisé ci-dessus

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n°7 : MISSION CDG73 REFERENT DEONTOLOGIQUE POUR LES ELUS**

Le Président rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 qui met en œuvre ce nouveau droit, impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, de désigner un référent déontologue par délibération.

Le référent déontologue, qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité, doit disposer de l'expérience et des compétences nécessaires. Ces missions peuvent être assurées par une ou plusieurs personnes (ou par un collège) répondant à certaines conditions :

- ne pas exercer, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local,
- ou ne plus en exercer depuis au moins trois ans,
- ne pas être agent de ces collectivités et ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent. Cette mission est mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69 qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance, et de compétences exigées.

Il s'agit de Mme Élise UNTERMAIER-KERLÉO, Maîtresse de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin-Lyon 3, qui travaille sur la déontologie de la vie publique, tant dans le cadre de ses enseignements que de ses travaux de recherche.

L'adhésion à cette mission nécessite la signature avec le Cdg73 d'une convention qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite.

Cette convention fixe les modalités de saisine du référent déontologue élu et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et précise les moyens matériels mis à sa disposition.

Le coût de cette mission pour la collectivité représente celui facture au Cdg73 par le Cdgg69 correspondant à 80 euros par dossier, augmentés de 20% de frais de fonctionnement, soit 96 euros par dossier traité.  
Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président propose au comité syndical de désigner en qualité de référent déontologue pour les élus celui désigné par le Cdg73 et de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue pour les élus.

En conséquence, le comité syndical, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue élue proposée par le Cdg73,

Considérant l'intérêt de bénéficier du référent déontologue élue désigné par le Centre de gestion de la Savoie qui est celui du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon lequel dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour exercer cette mission et qui présente toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance requises,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue élue, le référent déontologue élue du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui a été désigné par le Cdg73 afin d'exercer cette mission pour les élus des collectivités et établissements publics de la Savoie qui en font la demande,

APPROUVE la convention d'adhésion, avec le Cdg73, à la mission référent déontologue pour les élus qui prend effet à sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable pour une durée d'un an, par reconduction tacite dans la limite de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention d'adhésion.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération n°8 : CREATION DU SERVICE DE CONTROLE INCENDIE

Le Président propose au Comité Syndical de créer un service de contrôle des poteaux incendie sur le secteur du Syndicat des Eaux.

En effet, il est jugé pertinent que les agents du Syndicat des Eaux avec le matériel nécessaire, des connaissances techniques et une maîtrise du réseau d'eau potable puissent effectuer ces tests.

Après en avoir discuté, le Comité Syndical décide :

- De créer un service de contrôle des poteaux incendie sur le réseau du Syndicat des Eaux
- Que ce service sera facultatif et proposé aux communes adhérentes.
- Que toutes les modalités notamment les référents, les tarifs et le planning d'intervention seront décidées lors du prochain comité syndical.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

- Suite à la demande de Monsieur Jean Claude MESTRALLET, le Président informe que le montant des impayés au 31 décembre 2024, pour les facturations du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024 s'élève à 275 835,33 euros.
  - Le Président fait un point sur la reprise de compétences eau potable par la communauté de communes Cœur de Savoie. Celle-ci pourrait devenir facultative. Néanmoins, il convient d'attendre le vote définitif à l'Assemblée Nationale. Pour le moment, les conditions exactes ne sont pas connues.
  - De ce fait, si le Syndicat des Eaux peut rester indépendant, une éventuelle adhésion de la commune de la Table est également envisagée. Le Président fera une synthèse de l'étude faite par la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour la prochaine réunion du comité syndical.
  - Monsieur Jean Yves BERGER SABATTEL, Maire de la commune de Presle, remercie vivement les agents techniques du Syndicat des Eaux pour leur intervention sur une fuite importante dernièrement sur sa commune.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président  
Alain SIBUE

